



Document de référence

Compétences du chef des finances

Le chef des finances est également un membre de la haute direction. Il faut aussi consulter le profil de compétences du membre de la haute direction, qui s'applique au chef des finances.

Veillez vous reporter à l'annexe 7 pour consulter le profil de compétences du chef des finances.



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization



Compétences du chef des finances

Table des matières

Sur le plan réglementaire, voici les compétences minimales exigées d'un chef des finances hautement compétent et en conformité avec la réglementation :

Obligations financières générales	Page 4	Exigences de capital, livres et dossiers, et production et dépôt des rapports réglementaires	Page 6
1 Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :	<ul style="list-style-type: none">I. Connaissance fondamentale de la réglementation et information sur le secteurII. Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI)III. Normes internationales d'information financière (IFRS)	2 Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :	<ul style="list-style-type: none">I. Règles uniformes en matière de capitalII. Capital régularisé en fonction du risque (CRFR)III. Système du signal précurseurIV. Livres et dossiersV. Information et déclarations réglementaires et exigences relatives au dépôt de documents financiersVI. Sociétés liées et du même groupe et cautionnement réciproqueVII. Exigences relatives à la garantie d'assuranceVIII. Exigences en matière de vérification
Gestion du risque de crédit et comptes de clients	Page 13	Titres en portefeuille, établissement du prix des titres et prises fermes	Page 17
3 Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :	<ul style="list-style-type: none">I. Gestion du risque de créditII. Comptes de clientsIII. Régimes enregistrés	4 Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :	<ul style="list-style-type: none">I. Gestion des risques liés aux titres en portefeuille et contrôlesII. Taux de marge pour les positions en portefeuille et règles de calcul des marges compensatoires



- III. Établissement du prix des titres
- IV. Capital affecté aux engagements de prise ferme

Opérations et règlement

Page 21

5**Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :**

- I. Chambres de compensation et règlements
- II. Accords acceptables concernant les services administratifs
- III. Services administratifs (post-marché)
- IV. Conciliation des registres de titres et écarts non résolus
- V. Liquidité et financement

Protection de l'actif du courtier et des clients

Page 27

6**Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :**

- I. Obligations liées à la garde de titres et contrôles internes connexes requis
- II. Dépôt fiduciaire
- III. Soldes créditeurs disponibles de clients
- IV. Obligations liées à la garde
- V. Contrôles internes requis en matière de protection d'espèces et de titres

Autres dispositions relatives au capital

Page 31

7**Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :**

- I. Concentration de titres
- II. Pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds
- III. Opérations de change



1. Obligations financières générales		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
I. Connaissance fondamentale de la réglementation et information sur le secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances applicables aux membres de la haute direction • Responsabilités en matière de gouvernance d'entreprise • Responsabilités en matière d'encadrement et de surveillance financiers • Comités pertinents du secteur • Respect général des obligations fiscales et information à fournir au titre du Formulaire 1 • Exigences de protection des renseignements confidentiels • Inspections, enquêtes et affaires disciplinaires internes et réglementaires visant la situation financière <ul style="list-style-type: none"> ○ Procédures générales et informations examinées dans le cadre des inspections réglementaires ○ Exigences de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) en matière d'enquête et de tenue de dossiers ○ Conséquences réglementaires de la non-conformité financière ○ Procédures d'arbitrage et d'audience ○ Mesures disciplinaires, ententes de règlement et sanctions 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir, maintenir et surveiller la conformité avec les politiques et procédures liées aux obligations financières du courtier • Démontrer sa compréhension des pratiques fondamentales de la réglementation et des pratiques prudentielles du secteur • Participer aux réunions de la haute direction et comprendre les questions opérationnelles pouvant se répercuter sur le bilan et le capital du courtier • Promouvoir, chez le courtier, une culture axée sur l'intégrité et la gestion efficace des risques • Avoir un comportement témoignant de normes de conduite élevées • Exercer un leadership et une surveillance efficaces • Maintenir des normes élevées d'aptitudes et de compétences, de prudence et de diligence dans l'exercice de ses activités professionnelles • Tisser de bonnes relations avec les parties prenantes • Observer des normes éthiques élevées • Tenir à jour ses connaissances et sa compréhension des changements touchant les activités, le secteur et la réglementation
II. Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI)	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoirs et mission du FCPI, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Opérations et gestion des risques au FCPI ○ Évaluation des obligations potentielles ○ Modèle d'évaluation des risques ○ Modèle de financement 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les cotisations exigibles soient dûment versées au FCPI • Produire les rapports exigés avec précision et en temps utile



1. Obligations financières générales		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Programme d’assurance ○ Rôle en cas d’insolvabilité ● Financement par les courtiers, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cotisation trimestrielle ordinaire ○ Cotisation pour insuffisance de capital ○ Cotisation pour nouveau membre ○ Cotisation spéciale ● Protection fournie aux clients, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Limites de la garantie ○ Garantie applicable au compte général et aux comptes distincts ○ Exclusions ● Information à fournir au client ● Importance et utilisation du rapport sur le lieu de détention des actifs (Relevé des actifs du membre par lieu de détention [RAML]) ● Pouvoirs d’examen 	
III. Normes internationales d’information financière (IFRS)	<ul style="list-style-type: none"> ● Exigences des IFRS ● Dérogations comptables aux IFRS prescrites par l’OCRI, comme cela est énoncé dans le Formulaire 1 ● Différences entre les exigences des IFRS et les dérogations prescrites par l’OCRI ● Dérogations comptables prescrites par l’OCRI et répercussions sur le bilan 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre au point des méthodes comptables conformes aux exigences des IFRS ● Veiller à ce que les politiques, les procédures et la structure du courtier restent à jour et tiennent compte de l’évolution des activités, du secteur et de la réglementation ● Veiller à ce que le Formulaire 1 soit produit conformément aux exigences des IFRS et des dérogations prescrites par l’OCRI ● Prendre dûment en compte les différences entre les IFRS et les dérogations de l’OCRI



2. Exigences de capital, livres et dossiers, et production et dépôt des rapports réglementaires		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
I. Règles uniformes en matière de capital	<ul style="list-style-type: none"> • Système d’information sur la suffisance du capital • Catégories générales de la formule de calcul du capital servant à déterminer et quantifier les activités à risque, dont les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Capital minimum ○ Titres détenus ou vendus à découvert ○ Opérations non réglées ou comptes en insuffisance de marge ○ Sommes ou titres qui ne balancent pas ○ Financement ○ Passifs éventuels ○ Concentration ○ Engagements de prise ferme • Limites d’activités définies pour les principaux secteurs opérationnels du courtier, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Activités de financement d’entreprise ○ Négociation à titre de contrepartiste ou de mandataire ○ Opérations de financement • Risques financiers auxquels est exposé le courtier, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Risque lié aux contreparties ○ Risque de liquidité ○ Risque de prix ○ Risque de concentration ○ Risque de marché ○ Risque de crédit ○ Risque opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser et maintenir le système d’information sur la suffisance du capital • Exécuter et consigner un examen de surveillance du système d’information sur la suffisance du capital conformément aux exigences réglementaires • Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s’assurer du respect des exigences réglementaires • Surveiller la position en capital du courtier pour veiller au maintien d’un capital régularisé en fonction du risque suffisant • Veiller à ce que la formule de calcul du capital soit appliquée conformément aux règles prescrites • Examiner les rapports de gestion qui influent sur ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mauvaises créances et créances douteuses ○ Positions non conciliées ○ Engagements de prises fermes et avoirs en portefeuille ○ Marges obligatoires • Superviser les politiques et procédures garantissant que les infractions aux limites d’utilisation de capital sont portées à son attention • Prescrire ou mettre en œuvre des mesures appropriées en cas d’infraction aux limites d’utilisation de capital approuvées • Établir et maintenir des contrôles internes adéquats conformément aux exigences réglementaires



2. Exigences de capital, livres et dossiers, et production et dépôt des rapports réglementaires		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
II. Capital régularisé en fonction du risque (CRFR)	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul et connaissance pratique du CRFR, y compris de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Capital réglementaire selon les états financiers du courtier ○ Actifs admissibles et non admissibles ○ Actif net admissible ○ Capital minimum obligatoire ○ Déductions au titre des marges ○ Recouvrements d’impôts ○ Pénalité pour concentration de titres ○ Concentration auprès du bailleur de fonds • Exigences minimales quant aux contrôles internes de la suffisance du capital • Mesures correctives en cas d’insuffisance du CRFR, dont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Injection de nouveau capital-actions ou dette subordonnée ○ Ajustement de la structure des actifs ○ Réduction de l’endettement ○ Réorganisation de la société 	<ul style="list-style-type: none"> • Cerner, évaluer et corriger les erreurs de calcul du CRFR • Rapprocher l’estimation de fin de mois du CRFR et du CRFR indiqué dans les rapports financiers mensuels (RFM) • Enquêter sur les écarts et prendre des mesures pour éviter que cela se reproduise • Veiller à ce que des mesures soient prises rapidement pour éviter ou corriger toute insuffisance de capital prévue ou réelle et signaler immédiatement toute insuffisance conformément aux exigences • Repérer et analyser les signaux d’alarme susceptibles d’avoir une incidence sur le CRFR • Déterminer les répercussions potentielles, sur le CRFR, des faits importants ou inhabituels survenant sur le marché
III. Système du signal précurseur	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de l’OCRI relatives au système du signal précurseur, comme les contrôles liés au capital, à la liquidité, à la rentabilité et à la fréquence <ul style="list-style-type: none"> ○ Liquidités et éléments pour éventualités ○ Application discrétionnaire ○ Excédent au titre du signal précurseur ○ Réserve au titre du signal précurseur ○ Niveaux du signal précurseur • Paramètres, sanctions et obligations de déclaration, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau 1 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s’assurer du respect des règles relatives au signal précurseur • Superviser l’exécution des contrôles liés au capital, à la liquidité et à la rentabilité • Déterminer les causes des difficultés financières et mettre en place les mesures correctives nécessaires pour pallier la situation • Signaler les risques importants et communiquer le plan de redressement à la personne désignée responsable (PDR) et au conseil d’administration



2. Exigences de capital, livres et dossiers, et production et dépôt des rapports réglementaires		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau 2 ● Restrictions renforcées des activités 	<ul style="list-style-type: none"> ● Signaler à l’OCRI tout signe de transgression d’un contrôle lié au signal précurseur susceptible de classer le courtier au niveau 1 ou au niveau 2 ● Respecter les restrictions et les exigences de dépôt imposées et se pencher sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ les communications internes nécessaires ○ les modifications à apporter aux systèmes ou aux procédures ○ l’information exigée par la réglementation
IV. Livres et dossiers	<ul style="list-style-type: none"> ● Source des différents rapports et incidences sur l’information et les déclarations réglementaires ● Circulation de l’information et des données chez le courtier ● Systèmes de comptabilité de courtage, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Grand livre ○ Registre de titres ○ Rapports annexes ○ Système de rapprochement ● Obligations générales liées à l’utilisation d’un système de comptabilité en partie double ● Exigences de l’OCRI visant les livres et dossiers liés à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rapports relatifs aux clients, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relevés et avis d’exécution ▪ Rapport sur le rendement à chaque client de détail ▪ Rapport sur les honoraires et frais à chaque client de détail ▪ Rapport sur les positions de clients détenues dans des lieux externes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller à ce que les politiques et procédures de contrôle interne se rapportant à la gestion des dossiers soient pertinentes et répondent aux exigences réglementaires ● Superviser les procédures visant à agréger les données des écarts non résolus mis en évidence lors du rapprochement des comptes, puis déterminer et faire connaître la marge appropriée ● Veiller à l’exactitude et à l’exhaustivité des rapports ● Analyser les liens entre les différents rapports, y compris ceux qui sont produits par les centres de traitement aux fins des rapprochements ● Se pencher sur la manière dont les données sont obtenues, stockées et reliées entre les systèmes du courtier pour établir les rapports financiers ● Superviser les tests des systèmes et des rapports du courtier produits en interne et par les centres de traitement aux fins des rapprochements pour s’assurer de leur exactitude et de leur exhaustivité ● Détecter et consigner les lacunes et problèmes importants et prendre des mesures correctives pour y remédier



2. Exigences de capital, livres et dossiers, et production et dépôt des rapports réglementaires		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rapports de gestion et de surveillance, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Registres des titres et des marchandises ▪ Rapports sur la concentration ▪ Grands livres secondaires ou auxiliaires ▪ Registres des opérations ▪ Registres des comptes au comptant et des comptes sur marge ▪ Dérivés cotés et dérivés de gré à gré ▪ Registres des appels de marge ○ Piste d’audit, dont les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Registres et rapports des transferts de comptes ▪ Grand livre général des comptes ▪ Comptes de grand livre détaillés de clients ▪ Brouillards des opérations ▪ Balances de vérification et calculs du capital ● Titres en transit entre le siège social et les autres établissements du courtier 	
<p>V. Information et déclarations réglementaires et exigences relatives au dépôt de documents financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Exigences en matière d’information financière, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rapport financier mensuel (RFM) ○ Dépôt du rapport intermédiaire dans le cadre du CRFR ○ Formulaire 1 annuel audité, y compris le rapport de mission de procédures convenues ○ Autres avis réglementaires exigés, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Changements apportés au modèle d’affaires ou d’exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Établir et maintenir les politiques et procédures du courtier associées aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne l’information à communiquer ● S’occuper de la préparation finale et de l’approbation des rapports financiers soumis à l’OCRI pour s’assurer de leur exactitude ● Fournir des réponses et informations pertinentes aux demandes de renseignements réglementaires ● Superviser les personnes qui participent à la préparation de ces rapports



2. Exigences de capital, livres et dossiers, et production et dépôt des rapports réglementaires		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis au titre du signal précurseur ▪ Insuffisances de capital ▪ Violations des contrôles visant la liquidité ou le capital en cours de mois ▪ Changement des auditeurs externes • Dépôt du relevé des positions à découvert • Rapports des positions sur dérivés couvrant la déclaration des positions en cours importantes • Calendrier de production et mode de dépôt de l'information, des déclarations et des avis réglementaires • Exigences en matière de signalement des incidents de cybersécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la PDR ou le conseil d'administration des avis requis et des autres signes de non-conformité, s'il y a lieu • Remettre au moins un rapport écrit par an au conseil d'administration pour lui permettre d'évaluer la mesure dans laquelle le courtier, ses employés et les personnes autorisées respectent les exigences réglementaires financières • Veiller à ce que les rapports exigés soient produits avec précision et en temps utile
VI. Sociétés liées et du même groupe et cautionnement réciproque	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations avec des personnes ayant un lien de dépendance, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sociétés du même groupe ○ Ententes entre sociétés • Exigences réglementaires et information à communiquer à propos des opérations ou événements entre parties liées qui touchent l'évaluation des risques du courtier • Cautionnements réciproques • Déclaration consolidée de la situation financière des sociétés liées ayant conclu des ententes de cautionnement réciproque • Changements de propriété ou dans le capital-actions des courtiers et de leurs sociétés de portefeuille 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables • Surveiller et analyser les opérations financières avec les parties liées pour s'assurer du respect des exigences comptables et d'information prévues par la réglementation • Détecter et consigner les lacunes et problèmes importants et prendre des mesures correctives pour y remédier • Mettre en place des contrôles garantissant le rapprochement des soldes intersociétés et en assurer la surveillance



2. Exigences de capital, livres et dossiers, et production et dépôt des rapports réglementaires		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification des activités commerciales, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Distribution des produits d’assurance non autorisée 	
VII. Exigences relatives à la garantie d’assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie d’assurance selon les exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Polices globales ○ Exigences en matière d’assurance, notamment au chapitre du rétablissement intégral et de la double limite d’indemnité globale ○ Calcul de la garantie minimale requise ○ Calcul de l’avoir net des clients ○ Police d’assurance des institutions financières (PAIF) ○ Clauses prescrites minimales, dont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Détournements ▪ Dans les locaux ▪ En transit ▪ Contrefaçons ▪ Titres ○ Avis de résiliation à l’OCRI • Mesures correctives en cas d’assurance insuffisante • Politiques de contrôle interne permettant de surveiller la suffisance de la garantie d’assurance et les demandes d’indemnisation de sinistres 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller et gérer les politiques et procédures visant à garantir le respect des exigences en matière d’assurance et des normes minimales de contrôle interne sur la garantie d’assurance • Aviser les organismes de réglementation et prendre des mesures pour corriger toute insuffisance de couverture d’assurance prévue ou réelle • Déterminer s’il convient de modifier la garantie d’assurance en cas d’opérations commerciales telles que des fusions
VIII. Exigences en matière de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations de base concernant la nomination d’auditeurs et l’exécution des audits • Rôle de l’auditeur externe 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les auditeurs externes aient accès aux systèmes et aux renseignements nécessaires pour réaliser l’audit du courtier comme il convient



2. Exigences de capital, livres et dossiers, et production et dépôt des rapports réglementaires		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none">• Exigences de contrôle interne, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Contrôles préventifs○ Contrôles de détection• Obligations du courtier envers l'auditeur• Procédés de corroboration de la situation financière du courtier, dont les suivants :<ul style="list-style-type: none">○ Examen du système comptable○ Examen des contrôles comptables internes visant la garde des éléments d'actif○ Sondages portant sur des éléments particuliers○ Sondages portant sur des éléments représentatifs○ Confirmations écrites• Rapport de conformité spécial en matière d'assurance, de détention en dépôt des titres et de conventions de cautionnement• Procédures d'audit et répercussions liées aux relations entre les remisiers et les courtiers chargés de comptes• Lettre de recommandation et réponse	<ul style="list-style-type: none">• Coopérer et communiquer clairement avec l'auditeur• Corriger les écarts et les problèmes mis en évidence par les audits



3. Gestion du risque de crédit et comptes de clients		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
I. Gestion du risque de crédit	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires en matière de gestion du risque de crédit, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rôle du conseil d'administration, de la haute direction et du service chargé de la gestion du risque de crédit du courtier ○ Lignes directrices internes pour autoriser et examiner les risques et les limites de crédit des clients et des contreparties ○ Valeurs de prêt des titres en précisant les montants limites pour l'ensemble des produits, des concentrations, des activités à effet de levier et des types d'opérations ○ Procédures d'examen des comptes de détail ○ Procédures d'examen de la solvabilité institutionnelle • Risque de crédit lié à l'émetteur • Risque lié au règlement • Règles sur les marges et dispositions liées au capital touchant les clients et les contreparties, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Valeur de remplacement au cours du jour d'une position sur titres ou d'un dérivé ○ Exposition potentielle future au marché de la position sur titres ou du dérivé • Risque lié à la contrepartie et classification de ce risque, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Institutions agréées ○ Contreparties agréées ○ Entités réglementées ○ Autre 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des politiques, des procédures et des contrôles de gestion du risque de crédit qui permettent de surveiller et de maîtriser les risques de l'activité visée • Mettre en place des politiques et procédures approuvées par le conseil d'administration • Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables • Déterminer, évaluer, surveiller et maîtriser les divers types de risque de crédit associés à la négociation de dérivés et de produits autres que des dérivés • Vérifier périodiquement l'efficacité des politiques et procédures relatives au risque de crédit • Gérer le risque de crédit et surveiller les mécanismes de mesure qui permettent d'en établir des estimations fiables • Signaler les risques importants à la PDR et au conseil d'administration, en leur faisant part du plan de redressement éventuel • Signaler tout écart par rapport à la politique de crédit



3. Gestion du risque de crédit et comptes de clients		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> Pratiques de règlement des comptes au comptant 	
II. Comptes de clients	<ul style="list-style-type: none"> Comptes sur marge, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> Taux de marge et valeur de prêt Appels de marge Solde débiteur Risque de concentration d'un seul titre Restrictions Dérivés et effet de levier Concentration de titres Marge pour concentration de contrats à terme standardisés et dépôts Règles relatives aux comptes au comptant, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> Calcul de l'avoir du compte Insuffisance de la valeur marchande pondérée Calcul de la marge requise Concentration de soldes débiteurs de marge et titres sous-jacents, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> Calcul de la pénalité pour concentration de titres Cautionnements de compte, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> Lien juridique et conditions Obligations liées aux documents Calcul de la marge requise Codification du cautionnement Exigences d'audit du Formulaire 1 Marge obligatoire à constituer par la contrepartie dans le cas des institutions agréées, des 	<ul style="list-style-type: none"> Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables Veiller à ce que les comptes des clients soient maintenus et utilisés conformément aux exigences financières et opérationnelles de l'OCRI Veiller à ce que les contrôles du crédit relatifs aux activités de négociation des comptes des clients soient adéquats Superviser la déclaration des soldes monétaires des clients et la marge à constituer à l'égard des comptes en souffrance Veiller à ce que les rapports et soldes des marges des clients produits par ordinateur et utilisés dans les rapports réglementaires soient testés, afin d'en assurer la fiabilité et l'exactitude Détecter et consigner les défaillances du contrôle du crédit et les erreurs de calcul des marges et prendre des mesures correctives pour y remédier



3. Gestion du risque de crédit et comptes de clients		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<p>contreparties agréées, des entités réglementées ou autres, notamment en ce qui concerne ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Types de comptes ○ Règlements à délai prolongé ○ Détermination des risques ○ Types d'opérations ○ Conventions écrites obligatoires, dont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions de compte sur marge et de compte d'options ▪ Degré de risque en cas de défaut • Exigences de capital et provisions pour pertes à l'égard des pertes éventuelles attribuables à des poursuites judiciaires • Signes de mauvais contrôle du crédit et d'erreurs potentielles lors du calcul de la marge 	
III. Régimes enregistrés	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu • Convention de fiducie, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration de fiducie ○ Mandataire autorisé du fiduciaire ○ Convention de fiducie • Dépôt fiduciaire des titres dans les comptes enregistrés • Obligation de transfert quotidien des soldes des comptes • Types de convention entre remisier et courtier chargé de comptes, responsabilités en ce qui a trait aux comptes enregistrés et responsabilités du courtier chargé de comptes 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables • Veiller à ce que l'infrastructure nécessaire soit en place pour administrer les comptes du régime fiduciaire conformément aux règles prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu et aux politiques réglementaires • Détecter et consigner les lacunes et problèmes importants et prendre des mesures correctives pour y remédier • Veiller à ce que les soldes des comptes en fiducie fassent l'objet d'un rapprochement conformément au transfert quotidien des fonds au/du fiduciaire



3. Gestion du risque de crédit et comptes de clients		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none">• Placements admissibles• Marges applicables aux soldes débiteurs dans les comptes enregistrés	<ul style="list-style-type: none">• Effectuer le rapprochement périodique des soldes détenus chez le fiduciaire• Réfléchir au traitement approprié des soldes débiteurs dans les comptes enregistrés



4. Titres en portefeuille, établissement du prix des titres et prises fermes		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
I. Gestion des risques liés aux titres en portefeuille et contrôles	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations de contrepartiste, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Produits financiers ○ Stratégies de couverture • Limites de risque • Infrastructure d'information comptable • Systèmes et rapports réglementaires liés aux positions en portefeuille et gestion des risques • Contrôles internes visant les opérations de contrepartiste du courtier 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables • Apporter son concours au comité chargé des nouveaux produits relativement aux répercussions des nouveaux produits et des nouvelles stratégies de négociation sur le capital • Se tenir au courant des nouveaux produits du secteur • Déceler les infractions aux limites d'utilisation de capital approuvées, prendre des mesures correctives et signaler ces infractions comme il convient
II. Taux de marge pour les positions en portefeuille et règles de calcul des marges compensatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul de la marge sur les positions en portefeuille, y compris les positions sur titres de capitaux propres, obligations et dérivés cotés et de gré à gré • Taux de marge applicables aux opérations de financement et aux titres • Taux de marge applicables aux titres de créance et aux titres de capitaux propres • Compensation de marge • Marge supplémentaire pour les obligations • Liste des titres admissibles à une marge (couverture) réduite • Marge obligatoire minimum pour les négociateurs autorisés • Causes d'erreurs dans le calcul de la marge pour les positions en portefeuille, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Questions liées au calcul des soldes et de la marge 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables • Veiller à ce que les soldes des positions en portefeuille déclarés et les marges fournies soient raisonnables et exacts • Détecter et consigner les erreurs de la marge sur les positions en portefeuille et prendre des mesures correctives pour y remédier • Veiller à ce que les contrôles internes sur l'utilisation du capital et les limites des positions en portefeuille soient raisonnables



4. Titres en portefeuille, établissement du prix des titres et prises fermes		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Questions liées à l'établissement du prix des titres ○ Questions liées à l'infrastructure en place pour la production des rapports réglementaires • Limites d'utilisation du capital et limites sur les positions applicables aux pupitres de négociation 	
III. Établissement du prix des titres	<ul style="list-style-type: none"> • Processus d'évaluation au cours du marché • Établissement du prix et évaluation des titres, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Titres non liquides ○ Dérivés • Sources, méthodes d'évaluation et modèles d'évaluation • Exigences minimales, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Source indépendante pour le prix ○ Vérification externe des prix ○ Documents attestant la vérification des prix des titres et des rajustements ○ Séparation des fonctions, comme les fonctions de négociation et l'accès aux registres de prix des titres ○ Renseignements concernant les profits et les pertes sur les portefeuilles-titres • Signaux d'alarme et indications que le contrôle interne n'est pas adéquat, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodes non uniformes utilisées pour évaluer les portefeuilles de titres des clients (p. ex., dernier prix de vente, dernier cours vendeur ou acheteur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que le courtier ait mis en place les politiques et procédures minimales requises en matière d'établissement du prix des titres • Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables • Veiller à ce que le prix de tous les types de titres soit établi suivant des procédures uniformes • Veiller à ce que le processus d'établissement du prix des titres soit précis et exhaustif, pour que les prix soient fiables • Surveiller, déterminer et évaluer les sources indépendantes d'établissement du prix, la vérification externe des prix et la séparation des fonctions • Surveiller, déterminer et évaluer l'examen et l'approbation des remplacements des prix des titres des clients ou des positions en portefeuille • Veiller à ce que le prix des titres soit vérifié de façon indépendante et en temps utile pour détecter les erreurs ou les omissions dans sa détermination



4. Titres en portefeuille, établissement du prix des titres et prises fermes		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fluctuation non expliquée des bénéfiques et des pertes des portefeuilles-titres d'un courtier ○ Appels de marge ou modifications des sûretés relatives au prix des opérations financières contenant un taux élevé d'erreurs 	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller à ce que les écarts de prix des titres soient signalés et corrigés à temps, puis passés en revue et approuvés par la haute direction ● Conserver les documents attestant la vérification des prix des titres et l'exécution des ajustements nécessaires
IV. Capital affecté aux engagements de prise ferme	<ul style="list-style-type: none"> ● Comptabilité du syndicat, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rôles des membres du syndicat financier ○ Clauses d'évaluation à la valeur du marché des prises fermes ○ Positions non placées dans le cadre des activités de prise ferme ○ Définitions et structure des prix ○ Frais de gestion ○ Profit du syndicat ○ Charges de syndicat admissibles ○ Versement des profits de prise ferme ● Taux de marge, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Définition de l'engagement ○ Taux de marge réglementaire de l'émission ○ Taux de marge réglementaire de l'émission réduit dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clauses de libération permises ▪ Indications d'intérêt ▪ Lettre de garantie d'émission type ○ Marge exigée pour la concentration dans les prises fermes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concentration par engagement 	<ul style="list-style-type: none"> ● Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables ● Veiller à ce que toutes les opérations visant de nouvelles émissions soient consignées et à ce que la documentation pertinente soit conservée dans les dossiers ● Superviser les contrôles internes, dont l'exactitude, l'intégralité et le caractère opportun des renseignements circulant entre les services responsables des finances et de l'information financière réglementaire ● Veiller à ce que le courtier surveille efficacement ses engagements de prise ferme à la lumière de sa situation de capital ● Détecter et consigner les lacunes et problèmes importants et prendre des mesures correctives pour y remédier



4. Titres en portefeuille, établissement du prix des titres et prises fermes		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none">▪ Concentration globale○ Lettre de garantie d'émission type○ Calcul de la pénalité pour concentration au titre du capital○ Officialisation des ententes de prêt de capital entre courtiers○ Signes d'erreurs éventuelles de la marge à constituer dans le cas de l'engagement de prise ferme	



5. Opérations et règlement		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
I. Chambres de compensation et règlements	<ul style="list-style-type: none"> • Critères d’une chambre de compensation agréée • Règles, politiques et rôles des chambres de compensation et des dépositaires, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) ○ Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) ○ Appariement des opérations ○ Règlement net continu ○ Compensation des titres à revenu fixe ○ Règlement à la pièce ○ Système de compensation et de règlement CDSX ○ Règle d’évaluation au cours du marché • Compensation et règlement aux États-Unis, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ National Securities Clearing Corporation (NSCC) ○ The Depository Trust & Clearing Corporation (DTCC) ○ The Depository Trust Company (DTC) ○ The Clearing Corporation (TCC) ○ Division de la chambre de compensation du groupe CME ○ Options Clearing Corporation (OCC) • Euroclear et Clearstream • Dépôts auprès de chambres de compensation, dont la différence entre les dépôts fixes et variables • Marge sur les soldes des opérations de compensation/de courtier non réglées 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s’assurer du respect des exigences réglementaires applicables à la compensation et au règlement • Superviser les rapprochements des comptes de compensation et de règlement • Veiller à ce que les marges sur les opérations non réglées des comptes de courtier et de compensation soient correctement calculées • Détecter et consigner les lacunes et problèmes importants et prendre des mesures correctives pour y remédier



5. Opérations et règlement		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des opérations de compensation • Normes de contrôle interne en matière de traitement et d’enregistrement de la réception et de la livraison des titres • Normes de contrôle interne en matière de comptabilisation et de rapprochement des titres réglés par l’intermédiaire d’un organisme de compensation 	
II. Accords acceptables concernant les services administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Critères et application du partage des services administratifs d’un courtier et d’une institution financière membre du même groupe • Accords entre remisiers et courtiers chargés de comptes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Types 1, 2, 3 et 4 ○ Incidence de la combinaison des fonctions externalisées sur le type d’accord : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonction 1 – Exécution des opérations ▪ Fonction 2 – Règlement des opérations ▪ Fonction 3 – Garde des espèces ▪ Fonction 4 – Garde des titres ▪ Fonction 5 – Tenue de livres ▪ Fonction 6 – Financement des positions des clients • Ententes « jitney » ou omnibus • Accords de compensation nationaux et internationaux • Ententes de garde de titres • Ententes de gestion externe de portefeuille • Ententes de partage de services administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser les politiques et procédures sur les ententes d’externalisation et le personnel responsable pour s’assurer du respect des exigences réglementaires applicables • Superviser les principaux rapports produits par le courtier chargé de comptes et en confirmer l’intégrité • Examiner les ententes et déterminer s’il convient de les mettre à jour • Donner à l’OCRI un préavis des projets de modifications importantes du modèle d’affaires ou des activités, y compris des ententes d’externalisation • Veiller à ce que les pratiques de gouvernance du courtier tiennent compte des pouvoirs et de la révision des ententes d’externalisation • Détecter et consigner les lacunes et problèmes importants et prendre des mesures correctives pour y remédier • Veiller à ce que les risques liés aux ententes d’externalisation soient évalués précisément



5. Opérations et règlement		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> • Accords acceptables avec des sociétés étrangères membres du même groupe • Exigences réglementaires et répercussions financières des ententes d’externalisation, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Activités essentielles et non essentielles qui peuvent et ne peuvent pas être externalisées ○ Obligations de contrôle diligent ○ Risques associés et gestion de ces risques 	
III. Services administratifs (post-marché)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance générale des procédures et des fonctions administratives • Lien entre les services administratifs et les règles sur le capital selon les états financiers • Normes de contrôle interne à respecter en matière de services administratifs • Répercussions financières en lien avec la négociation, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Risque lié aux contreparties ○ Marges applicables aux entités réglementées, aux institutions agréées, aux contreparties agréées, etc. ○ Gestion des risques liés aux dérivés ○ Structure du marché et rôle du courtier sur le marché, dont l’obligation d’obtenir la meilleure exécution • Classement chronologique des opérations en cours et des soldes d’attente 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s’assurer du respect des exigences réglementaires applicables • Surveiller les services administratifs du courtier pour repérer les répercussions sur le capital • Mettre en place et gérer les normes de contrôle interne du courtier nécessaires pour satisfaire aux exigences réglementaires visant les services administratifs • Détecter et consigner les lacunes et problèmes importants et prendre des mesures correctives pour y remédier



5. Opérations et règlement		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
IV. Conciliation des registres de titres et écarts non résolus	<ul style="list-style-type: none"> Obligations générales de conciliation des registres de titres Suivi par date d’opération et date de règlement Types d’écarts non résolus, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> Position acheteur non résolue avec espèces dans les livres du courtier Position vendeur non résolue avec espèces dans les livres du courtier Position à découvert résultant d’une restructuration de capital Positions chronologiques non confirmées en transfert Calcul des marges et exigences visant les écarts non résolus Conciliation des positions sur titres acheteur et vendeur Rapprochement des titres se trouvant dans des lieux de dépôt internes et externes 	<ul style="list-style-type: none"> Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s’assurer du respect des exigences réglementaires applicables Gérer ou surveiller les politiques de contrôle interne des services administratifs visant le traitement de sommes et de titres Veiller à ce que le système de comptabilité de courtage saisisse et suive précisément les opérations, les règlements et la garde des titres Déterminer, évaluer et gérer le rapprochement des registres des lieux de dépôt des titres au moyen des dénombrements internes des titres ou des relevés de compte de tiers dans le cas des lieux de dépôt de titres ou coffres externes Veiller à ce que la marge applicable aux écarts non résolus soit correctement calculée et constituée
V. Liquidité et financement	<ul style="list-style-type: none"> Coût du capital, des sommes empruntées, du financement des comptes des clients Risque et besoins du courtier en matière de liquidité Fonction de l’équipe de financement du courtier à l’égard des besoins en liquidité Sources de liquidité et interactions entre les différentes sources en cas de financement Utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients par le courtier, notamment en ce qui concerne ce qui suit : 	<ul style="list-style-type: none"> Superviser les politiques et procédures traitant du risque et des besoins du courtier en matière de liquidité Mettre en place et surveiller le caractère adéquat des contrôles internes Déterminer et gérer les besoins en liquidité et les coûts de financement du courtier Surveiller les activités de prêt à vue, de prêt et d’emprunt de titres et de mise/prise en pension de titres Surveiller les besoins de trésorerie du courtier



5. Opérations et règlement		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Raisonnement permettant aux courtiers en placement d'utiliser les soldes créditeurs disponibles de clients ○ Calcul de la limite des soldes créditeurs disponibles et du montant à détenir en dépôt fiduciaire • Actifs admissibles à la détention en dépôt fiduciaire des soldes créditeurs disponibles • Aspects économiques, sûretés, structure juridique, comptabilisation, contrôles internes, production des rapports réglementaires et règles sur la marge prescrite des différentes ententes de financement, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Emprunts d'espèces et prêt de titres ○ Prêts à vue ○ Conventions de mise en pension ○ Conventions de prise en pension ○ Conventions de prêt à vue à recours limité ○ Accords entre trois parties ○ Dette subordonnée • Aspects fiscaux à prendre en considération dans le cadre des activités de financement, notamment en ce qui a trait au traitement de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accords de prêt de titres ○ Titres qualifiés ○ Frais de prêt ○ Paiements compensatoires pour dividendes ○ Opérations avec une contrepartie non résidente 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que le courtier ait suffisamment de liquidités pour remplir ses obligations • Superviser le calcul des exigences de détention en dépôt fiduciaire des soldes créditeurs disponibles au moins une fois par semaine • Remédier à l'insuffisance des soldes créditeurs disponibles et rendre des comptes à cet égard s'il y a lieu



5. Opérations et règlement		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none">• Éléments à prendre en considération pour évaluer le capital régularisé en fonction du risque dans une optique de financement	



6. Protection de l'actif du courtier et des clients		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
I. Obligations liées à la garde de titres et contrôles internes connexes requis	<ul style="list-style-type: none">• Obligation d'utiliser des lieux agréés de dépôt de titres, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Lieux agréés d'entreposage de titres internes○ Lieux agréés de dépôt de titres externes○ Lieux agréés de transfert○ Immatriculation de titres au nom du client ou en qualité de prête-nom○ Système d'inscription en compte○ Conventions de garde écrites○ Confirmation et rapprochement requis• Pénalités au titre du capital et au titre du signal précurseur, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Titres sous la garde d'un lieu de dépôt de titres non agréé○ Convention de garde invalide ou absence de convention de garde avec un lieu agréé de dépôt de titres• Normes de contrôle interne en matière de traitement et de garde de sommes et de titres	<ul style="list-style-type: none">• Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables• Surveiller les contrôles internes du courtier pour s'assurer que tous les titres détenus sont dans un lieu agréé de dépôt de titres• Dans le cas des lieux non agréés de dépôt de titres, veiller à ce que la marge prévue soit fournie• Veiller à ce que les lieux de dépôt de titres internes soient sécurisés et conviennent aux besoins du courtier• Déterminer, évaluer et prendre les mesures nécessaires pertinentes pour corriger les lacunes en matière de garde• Surveiller les signes de problèmes potentiels du système d'inscription en compte et prendre des mesures correctives
II. Dépôt fiduciaire	<ul style="list-style-type: none">• Détention en dépôt fiduciaire de titres et exigences, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Actifs des clients – entièrement libérés ou à marge excédentaire○ Questions d'insolvabilité○ Dépôt fiduciaire en bloc des titres et calcul connexe	<ul style="list-style-type: none">• Veiller à ce que les normes, politiques et procédures de contrôle interne se rapportant au dépôt fiduciaire de titres soient pertinentes et conformes aux exigences réglementaires• Veiller à ce que l'infrastructure adéquate soit en place pour protéger les titres des clients et mettre en dépôt fiduciaire, comme il se doit, les titres entièrement payés et à marge excédentaire des



6. Protection de l'actif du courtier et des clients		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Restrictions sur l'utilisation des titres et corrections en cas d'insuffisance de titres détenus en dépôt fiduciaire ○ Politiques et procédures de base concernant le dépôt fiduciaire ○ Dossiers et rapports sur le dépôt fiduciaire ○ Procédures de classement et de l'ordre de priorité des titres mis en dépôt fiduciaire et retirés ○ Normes minimales de contrôle interne sur la mise en dépôt fiduciaire de titres de clients ○ Lieux agréés de dépôt fiduciaire externes et internes ○ Emplacement des titres « libérés » ○ Calcul du dépôt fiduciaire de titres et périodicité de ce calcul ○ Comptes enregistrés ○ Traitement des titres en transfert et des titres en garde ● Signes de problèmes potentiels du système de dépôt fiduciaire ● Mesures correctives en cas d'insuffisance au titre de la garde en dépôt fiduciaire 	<p>clients, conformément aux exigences réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Déterminer, évaluer et prendre les mesures nécessaires pertinentes pour corriger les lacunes en matière de dépôt fiduciaire ● Rechercher les signes de problèmes potentiels du système de dépôt fiduciaire et prendre des mesures correctives
III. Soldes créditeurs disponibles de clients	<ul style="list-style-type: none"> ● Politiques de placement liées aux soldes créditeurs disponibles de clients ● Calcul des soldes créditeurs disponibles ● Périodicité et calcul des soldes créditeurs disponibles utilisables ● Titres admissibles aux fins du dépôt fiduciaire des soldes créditeurs disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> ● Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables ● Examiner les politiques de placement du courtier visant les soldes créditeurs disponibles de clients ● Déterminer, évaluer et prendre les mesures nécessaires pertinentes pour corriger les lacunes en



6. Protection de l'actif du courtier et des clients		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none"> Exigences à propos des mentions sur les relevés de compte des clients 	<p>matière de dépôt fiduciaire des soldes créditeurs disponibles de clients</p>
IV. Obligations liées à la garde	<ul style="list-style-type: none"> Exigences minimales en matière de garde des titres des clients, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> Accords adéquats pour la garde des actifs des clients Conventions de garde écrites sans pouvoir discrétionnaire Politiques et procédures de garde Identification et inscription des titres détenus en garde 	<ul style="list-style-type: none"> Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables Veiller à ce que les titres détenus en garde soient dûment répertoriés et inscrits
V. Contrôles internes requis en matière de protection d'espèces et de titres	<ul style="list-style-type: none"> Politiques et procédures pour prévenir la perte des actifs Exigences minimales et normes de contrôle interne sur la garde des titres et de l'argent des clients et du courtier, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> Réception, livraison et garde des actifs du courtier et des clients Accès restreint aux titres et aux espèces Protection des titres et des espèces Séparation des fonctions Tenue de dossiers adéquats sur les titres Dénombrement physique des titres Déplacement de certificats et de titres entre succursales 	<ul style="list-style-type: none"> Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables Veiller à ce que des contrôles internes adéquats soient en place pour protéger les espèces et les titres des clients et du courtier



6. Protection de l'actif du courtier et des clients		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none">○ Transfert de titres○ Réorganisations○ Traitement des dividendes et des intérêts○ Rapprochement des comptes internes○ Rapprochement des comptes bancaires	



7. Autres dispositions relatives au capital		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
I. Concentration de titres	<ul style="list-style-type: none"> • Seuils de concentration • Marges obligatoires dans le cas des positions sur titres concentrées • Étapes à suivre pour déterminer la concentration de titres d'un courtier • Différentes applications permettant de déterminer la concentration de titres pour les remisiers et les courtiers chargés des comptes des types 1 à 4 • Signes d'erreurs potentielles en ce qui concerne le calcul de la concentration • Mesures appropriées pour corriger la pénalité pour concentration 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables • Surveiller l'exposition et déterminer les mesures à prendre, s'il y a lieu, en cas de pénalité pour concentration, et calculer fréquemment la position de capital • Déterminer et consigner les erreurs en matière de concentration et prendre les mesures nécessaires pour les corriger
II. Pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Importance de la pénalité pour concentration (règle anti-évitement) • Règle sur la pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds, notamment en cas d'application de pénalités au titre du capital • Convention de prêt à vue à recours limité • Contrôle lié à la concentration • Contrôle lié au risque • Détermination du bailleur de fonds, notamment en ce qui a trait au traitement : <ul style="list-style-type: none"> ○ des sociétés liées ○ des sociétés du même groupe • Mission et rôle des institutions agréées • Exigences d'information à propos du risque par rapport au bailleur de fonds • Manières d'atténuer le risque par rapport au bailleur de fonds du courtier 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables • Voir ou déterminer si une pénalité au titre du capital est nécessaire à l'égard du risque de crédit auquel un courtier pourrait être exposé par rapport à son bailleur de fonds • Veiller à ce que les obligations d'information relatives à chaque bailleur de fonds soient remplies dans le respect des exigences réglementaires • Examiner les risques liés aux bailleurs de fonds et prendre les mesures nécessaires pour corriger toute lacune • Se tenir au courant des accords commerciaux et des risques qui en découlent par rapport aux bailleurs de fonds et aux sociétés membres du même groupe



7. Autres dispositions relatives au capital		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – chef des finances	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – chef des finances
	<ul style="list-style-type: none">• Correction d'une irrégularité avant qu'une pénalité au titre du capital ne s'applique	
III. Opérations de change	<ul style="list-style-type: none">• Rôle des courtiers et des fournisseurs de liquidité sur les marchés de change• Activités découlant du risque de change• Règles applicables à la marge pour les devises, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Groupes de devises 1 à 4<ul style="list-style-type: none">▪ Critères quantitatifs pour déterminer le risque lié au cours▪ Critères qualitatifs pour déterminer le risque d'illiquidité▪ Marge supplémentaire automatique○ Risque au comptant et risque à terme<ul style="list-style-type: none">▪ Marge obligatoire en fonction du risque au comptant applicable à toutes les positions sur devises non couvertes▪ Marge obligatoire en fonction du risque à terme○ Mécanisme de marge supplémentaire○ Pénalité pour concentration de devises applicable aux devises des groupes 2 à 4○ Options offertes à un courtier pour atténuer son risque de change	<ul style="list-style-type: none">• Superviser les politiques, les procédures et le personnel pour s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables• Examiner les rapports montrant le risque de change et prendre les mesures appropriées, notamment en matière de capital• Veiller à ce que des contreparties de change appropriées soient choisies• Détecter et consigner les lacunes et problèmes importants et prendre des mesures correctives pour y remédier• Analyser les options offertes pour atténuer le risque de change lors de l'évaluation du risque auquel est exposé le courtier